

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3090

présenté par
Mme Park

ARTICLE 38 BIS A

- A l'alinéa 33 :
- a) Le mot : « adoption » est remplacé par le mot : « échéance » ;
 - b) Après le mot : « pluriannuelle » sont insérés les mots : « en cours » ;
 - c) Après le mot : « infrastructure » sont insérés les mots : « versée par Ile-de-France Mobilités » ;
 - d) Après les mots : « au même article L. 2142-3 » sont insérés les mots : « pour la nouvelle convention » ;
 - e) La référence « III » est remplacée par la référence « au second alinéa du I » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.